

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
MM. Decool et Feneuil

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les deux phrases suivantes :

« Elle peut adresser des recommandations au ministre chargé de la cohésion sociale. En outre, chaque année, elle rend compte dans un rapport publié de l'ensemble de ses activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir la possibilité pour l'Agence de faire des recommandations et de publier ses activités.